VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 novembre 2023 Date de convocation Date d'affichage 15 novembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice présents 19 + 10 procurations Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231121-DEL 23 11 21 5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT ET UN NOVEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, Mme Audrey MAMONTEIL, Nicolas GUILLARD, M. Gérard GUESNE.

Excusés:

Mme Edith ALIX, (Pouvoir donné à L. COUTEMANCHE), M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à B. MARCHAIS), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à S. SEQUEIRA), Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à L. PHILIBERT), (Pouvoir donné à F PELLODI), Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à C. KNITTEL), Mme Delphine LETESSIER, (Pouvoir donné à G. GUESNE), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à D. REVEAU),

(Pouvoir donné à E. PAPILLON), M. Emmanuel VIGNERON

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'Assainissement collectif 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-7.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le RPQS est un document produit tous les ans par notre délégataire, la SAUR, pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée sur l'assainissement.

Considérant que ce document doit être présenté aux membres de l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 (neuf) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Considérant qu'il s'agit d'un document public qui répond à une exigence de transparence du délégataire vis-à-vis de la Collectivité mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment.

Considérant qu'il convient de présenter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE qu'il a pris connaissance du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE DE:

- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 0

> Le secrétaire de séance **Bénédicte MARCHAIS**

Pour Copie conforme Le Maire, **Didier REVEAU**